

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 29 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations : 3

Alan DUVAL donne procuration à Alain DURIS
Thomas REVET donne procuration à Bruno GRANCOING
Aurélié GAUMER donne procuration à Sandrine COULON

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 4

Secrétaire de séance : M. Éric BOULESTEIX

Objet : VOTE DES COMPTES DE GESTION/COMPTES ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération DELIB 010/2023 du conseil municipal du 06 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour 2023 ;

Vu la délibération DELIB 019/2023 du conseil municipal du 05 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération DELIB 018/2023 du conseil municipal du 05 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 assainissement de la commune ;

Vu la délibération DELIB 028/2023 du conseil municipal du 14 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 assainissement de la commune ;

Vu la délibération DELIB 041/2023 du conseil municipal du 28 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif 2023 assainissement de la commune ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

Considérant que Madame Annie DUCOURTIEUX, adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 (14 voix pour) ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant que Monsieur Bruno GRANCOING, maire, s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Acte de la présentation du compte administratif 2023 par Monsieur Bruno GRANCOING, maire.

BUDGET PRINCIPAL

Article 2 : Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	820 190,32 €	639 027,39 €	1 459 217,71 €
Recettes	1 008 181,33 €	197 169,02 €	1 205 350,35 €
Résultat d'exécution	187 991,01 €	-441 858,37 €	-253 867,36 €
Résultat N-1 reppotés	959 128,06 €	126 990,74 €	1 086 118,80 €
Résultat de clôture 2023	1 147 119,07 €	-314 867,63 €	832 251,44 €

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses **66 333.60 €** et en recettes **96 751.28**.

Article 5 : Affecte le résultat de fonctionnement 2023 **1 147 119.07 €** au budget primitif 2024 comme suit :**251 449.95 €** en recettes d'investissement, au compte 1068 et **895 669.12 €** en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement 2023 **-314 867.63 €** au budget primitif 2023 comme suit **-314 867.63 €** en dépenses d'investissement au chapitre 001.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Acte de la présentation du compte administratif 2023 par Monsieur Bruno GRANCOING, maire.

Article 2 : Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	28 652,26 €	81 816,12 €	110 468,38 €
Recettes	39 040,50 €	191 061,05 €	230 101,55 €
Résultat d'exécution	10 388,24 €	109 244,93 €	119 633,17 €
Résultat N-1 reppotés	102 786,76 €	-140 953,16 €	-38 166,40 €
Part affectée à l'investissement N	87 463,16 €		87 463,16 €
Résultat de clôture 2023	25 711,84 €	-31 708,23 €	-5 996,39 €

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en recettes 56 941.02 €

Article 5 : Affecte le résultat de fonctionnement 2023 25 711.84 € au budget primitif 2024 comme suit : 25 711.84 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement 2023 -31708.23 € au budget primitif 2024 comme suit -31708.23 € en dépenses d'investissement au chapitre 001.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Auvent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents Pour extrait conforme au registre,

Le Maire




Bruno GRANCOING